

CAMPAGNE ELECTORALE

CHARTRE D'ENGAGEMENTS DE LA PRESSE COMORIENNE

(Texte élaboré le lundi 10 novembre 2014 à Moroni lors d'un séminaire tenu en collaboration avec le CNPA, la CENI et l'OIF. Ce texte est proposé à l'adhésion de l'ensemble des médias et journalistes des Comores).

Nous, directeurs de publication, directeurs de rédaction, rédacteurs en chef, et journalistes, conscients du rôle primordial et déterminant de la presse dans le bon déroulement des élections, nous engageons à :

→ User de nos compétences, des principes affirmés et des expériences partagées pour accompagner le processus électoral avec professionnalisme

Les journalistes considèrent de leur devoir d'exposer et de faire connaître le code électoral et les dispositions de la Constitution ayant trait aux élections. Ils s'engagent à respecter les principes d'exactitude, d'équilibre et d'honnêteté. L'exactitude impose la vérification et la présentation de tous les faits pertinents et nécessaires à la compréhension d'un événement, même si certains de ces faits vont à l'encontre des sentiments du journaliste ou du média. L'équilibre impose la présentation de tous les principaux points de vue, même si le journaliste ou le média ne les partage pas.

→ Assurer une couverture équitable, sans discrimination en donnant à tous, organisateurs, citoyens, candidats, le droit de s'exprimer librement dans le respect des règles établies

Les médias publics s'engagent à respecter le principe d'équité, conformément à la Loi électorale. Les médias privés s'engagent à respecter le principe d'équilibre. Les informations inexactes doivent être rectifiées dans les meilleurs délais et dans des conditions d'exposition comparables. Le droit de réponse et le droit de réplique sont garantis aux individus, organisations et partis. Ils ne peuvent s'exercer que dans l'organe qui a publié l'information contestée.

→ Elaborer au niveau de chacune de nos rédactions notre propre registre éditorial pour la couverture de la campagne électorale.

Les médias veilleront à maîtriser eux-mêmes leur plan de couverture de la campagne électorale, en respectant les règles établies par le CNPA et les préconisations formulées par la CENI. Ils veilleront à s'ouvrir à la parole citoyenne, celle de la société civile, tout en s'assurant de la vérification des faits.

→ Défendre le devoir et le droit d'informer.

Les journalistes assureront individuellement et au besoin collectivement leur engagement pour la liberté d'information face aux pressions de toute nature. Ils s'attacheront particulièrement à faire connaître les programmes et les projets des candidats.

→ Soutenir toute initiative qui tend à l'apaisement, à l'éducation citoyenne.

Les journalistes ne doivent pas perdre de vue dans l'exercice de leur métier, la sauvegarde de l'unité nationale, le respect et la défense de la culture et des valeurs comoriennes, et le droit à la différence d'opinion.

→ Dénoncer toute dérive, quelque qu'elle soit, de la part des organisateurs des élections et des candidats quand il le faut

Les journalistes seront vigilants sur le respect des règles du jeu électoral et la pertinence des procédures d'arbitrage. En cas d'incident le jour du vote, le journaliste rapporte ce dont il a été témoin. Les principes de responsabilité sociale et de précaution doivent prévaloir en cas d'anomalies observées.

→ Observer les règles d'éthique et de déontologie dont l'exactitude et l'équilibre de l'information, la probité morale, le respect de la dignité humaine, le sens de la responsabilité

Pendant toute la campagne électorale, les journalistes ne présenteront pas de signes distinctifs d'appartenance à un parti, à des candidats, a fortiori le jour du scrutin. La publication d'informations sur la vie privée des acteurs de la campagne ne peut être justifiée que par un intérêt public avéré. Le journaliste n'accepte pas de rétribution ou d'avantage d'autres personnes ou organismes que son employeur.

→ Résister à toute forme de pression et de manipulation, d'où qu'elle provienne de nature à travestir l'objectivité de l'information ou à déstabiliser la situation

Les journalistes s'engagent à ne pas utiliser de formules trop familières ou cavalières envers les personnes citées, rester très prudent par rapport aux questions sensibles.

Compte tenu des fiabilités incertaines de leur élaboration aux Comores, les journalistes s'engagent à ne pas utiliser les résultats des sondages politiques pendant toute la période électorale.

→ S'abstenir durant cette période électorale de diffuser des informations pouvant provoquer des conflits.

Les journalistes doivent s'abstenir d'écrire un article ou de tenir des propos injurieux, diffamatoires, portant atteinte à la dignité d'un candidat ou d'un groupement politique. Ne doivent pas apparaître dans les médias des articles ou propos incitant à la haine et à la violence. L'expression directe des publics sur les ondes et sur l'Internet doit répondre aux mêmes impératifs.

Les journalistes s'engagent à ne relayer comme résultats provisoires que les chiffres officiels transmis par la CENI ou directement entendus lors de la proclamation des résultats dans les bureaux de vote. Ils s'engagent à n'annoncer comme officiels que les résultats proclamés par la Cour constitutionnelle.

→ Entretenir, sur la base des fondamentaux du métier, la solidarité professionnelle

Les journalistes, au-delà des débats contradictoires légitimes, doivent s'abstenir de régler leurs différends sur un ton de prise à partie personnelle par articles interposés ou dans les émissions diffusées à l'antenne. Ils s'interdisent le plagiat.

La présente charte fera l'objet d'une publication et sera communiquée à toutes les parties prenantes aux élections : CENI, CNPA, Ministère de l'Intérieur, Cour constitutionnelle, partis politiques, représentants de la société civile, etc.

10 Novembre 2014

Une charte déontologique dite la « Charte de Hamramba » a été adoptée aux états généraux de la presse en 2007. Elle est parfaite mais « très » inégalement respectée. Une « charte de comportement des médias en période électorale » a été élaborée et adoptée en 2014 sous l'égide de l'OIF (Loïc Hervouet).